

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

13/4 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA METROPOLE  
EUROPENNE DE LILLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES – EXERCICE 2016

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour le Maire de présenter au conseil municipal en séance publique le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport a été adopté par le conseil métropolitain le 19 octobre 2017, après consultation de la commission des usagers des services publics locaux.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente ce rapport au conseil municipal.